
REPENSER LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Une réflexion critique et créative sur les approches à la protection

CONTEXTE

L'adoption en 1998 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (**Déclaration de l'ONU relative au défenseurs des droits humains**) constitua une étape clé dans la promotion et la défense des droits humains. Plusieurs décisions et résolutions émanant d'organes internationaux ont suivis (c.-à-d. Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'Homme, Commission inter américaine des droits de l'Homme, Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples) reconnaissant ainsi le rôle joué par les défenseurs de droits humains et celui des organisations de la société civile (OSC) dans l'établissement de sociétés plus justes et démocratiques.

Cependant, en tant qu'agents du changement, les défenseurs des droits humains (DDH) continuent à être en situation de risque. Les acteurs gouvernementaux sont responsables de la protection des DDH et sont actuellement impliqués dans la protection à différents niveaux -international, régional et national. Cependant, ils ont également tendance à considérer les DDH comme des "objets" de protection. Les DDH victimes d'agressions et d'attaques bénéficient ainsi de diverses mesures de protection -politiques et physiques.

La réponse émanant de la vaste communauté des OSC et des institutions a été de reconnaître la nature agentique des DDH: en tant qu'agents du changement social, les DDH peuvent également constituer les agents de leur propre sécurité et protection. Des outils et stratégies ont été développés à partir de cette perspective de maintenir et agrandir l'espace de travail des DDH et des OSC. Ces outils et stratégies peuvent varier, allant de mesures réactives (fonds d'urgence, relocalisation temporaire, instances d'appel à des niveaux nationaux et internationaux) à des approches préventives telles que des formations en renforcement des capacités (protection physique et digitale) ou encore l'amélioration du bien-être.

Cependant ces interventions ad hoc possèdent également des limites intrinsèques: elles sont basées sur l'hypothèse positiviste que les DDH agissent en tant qu'acteurs rationnels, effectuant des choix basés sur l'utilité maximale (par ex.: la protection comme décision à haut rapport coût/bénéfice) Cela génère également un discours autour de la sécurité des DDH qui déresponsabilise les états à respecter et à protéger le droit de défendre les droits humains.

RÉUNION CONSULTATIVE DE DEUX JOURS

En prévision du 20e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, **Protection International (PI)** en collaboration avec **le Centre for Applied Human Rights (CAHR) de l'Université de York** organise une table ronde les **12 et 13 décembre 2017** pour défenseurs des droits humains, décideurs politiques et universitaires pour réfléchir de manière critique sur l'actuelle conceptualisation et mise en œuvre de la sécurité et de la protection des défenseurs. L'objectif principal sera de renforcer le mouvement des droits humains en offrant une plate forme pour remettre en question les approches à la protection, les outils et pratiques existants afin de faire le point sur les résultats positifs, les limites et les leçons apprises. La table ronde permettra également de relance le débat sur les nouvelles méthodes et opportunités de recherche afin de favoriser l'innovation au sein de la sphère de la protection des défenseurs.

METHODOLOGIE

Les discussions seront enrichies par l'ensemble des participants à travers une approche multidisciplinaire et par des perspectives et contextes différents provenant du monde entier. Nous appuyant sur une dynamique participative, il sera attendu de la part des invités un engagement actif aux discussions théoriques et pratiques avec une forte approche pragmatique : en apportant une dimension supplémentaire au discours analytique et descriptif, les discussions auront comme objectif l'amélioration de l'action autour de la protection des DDH.

La table ronde sera structuré suivant trois volets autour des questions suivantes:

Volet I : (re)conceptualisation des DDH

Questions d'orientation:

Comment les acteurs de la protection conceptualisent-ils les défenseurs de droits humains – en tant qu'objets de protection ou en tant que sujets de droits? Dans quelle mesure la grande diversité des défenseurs des droits humains se reflète-t-elle dans les mesures de protection actuelles pour les défenseurs en situation de risque? Dans quelle mesure les pratiques de protection privilégient-elles certains sujets et non d'autres? Comment la conceptualisation des DDH représentée dans les instruments internationaux facilite-t-elle ou entrave-t-elle la mise en œuvre de la protection des droits humains? Existe-t-il des dynamiques du pouvoir en place qui présentent les DDH par exemple, comme des figures "héroïques" ou "exceptionnelles"? Quelles sont les implications de telles constructions? Existe-t-il de "bons" ou "mauvais" défenseurs des droits humains? Existe-t-il un continuum entre les DDH individuels et le groupe qu'ils représentent? Les réalités des défenseurs des droits humains sur le terrain correspondent-elles à une approche normative, positiviste des droits humains? Comment toutes ces questions peuvent-elles être liées à l'action des DDH?

Volet II: lacunes dans les cadres actuels de la protection

Questions d'orientation:

Quelle est la place des DDH dans les conceptualisations normatives et gouvernementales de la protection des droits humains? Pour quelles raisons les lacunes en termes de protection persistent-elles ? Les discours et les pratiques sur la sécurité et la protection des défenseurs des droits humains réduisent-ils l'obligation des États à respecter et protéger le droit de défendre les droits humains? Dans quelle mesure les régimes de protection sont-ils apte à aborder la défense des droits humains comme une lutte collective et non comme un droit individuel? Après 20 ans, comment la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme a-t-elle façonné les normes régionales et nationales? Quels sont les facteurs qui façonnent l'approche de l'élaboration de politiques nationales pour la protection des DDH?

Volet III: Repenser la protection des DDH

Questions d'orientation:

Qui détient le pouvoir d'établir les programmes actifs de protection des défenseurs des droits humains? Qu'est ce que cela implique pour les DDH? La protection des DDH est-elle un processus ou un résultat? Les approches existantes en matière de protection des défenseurs des droits humains tiennent-elle compte des menaces, des agressions, du harcèlement, y compris de la part d'acteurs non-étatiques? Comment les outils et les pratiques de protection existants répondent-ils à la diversité au sein du mouvement des droits humains et aux menaces en évolution? Comment les paradigmes actuels de protection, comme ceux fondés sur l'approche du risque, se rapportent-ils à une discussion plus large sur la défense des droits humains? Quelles autres approches sont actuellement en place pour renforcer l'action et la protection des défenseurs des droits humains? Dans quelle mesure ces pratiques pourraient-elles être améliorées dans la pratique par une approche intersectorielle de la protection des DDH? Que peut-on tirer des discussions sur la protection dans d'autres domaines (p. ex. humanitaire)?